



**Département de l'Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de Pont de Veyle**

Mairie de LAIZ

Séance du 24 janvier 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 11 Excusé(s) : 2 Présents : 9 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf le 24 janvier et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p>Étaient présents : Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert, M. BODIN Jean-Claude, M. SCHAUVING Sébastien, Mme BERNOLLIN Catherine, Mme MARECHAL Annie, M. DESPLANCHES Fabrice, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert</p> <p>Étaient absents : M. ZANCANARO Yves, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle</p> <p>Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Annie</p>
--	--

COMpte RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2018

DÉLIBÉRATIONS

19-01 – Adoption des restes à réaliser au budget M49

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent : Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Opération	Désignation	Section	Proposé	Voté	R/O
011	Réseaux	Investissement Dépense	50 000.00 €	50 000.00 €	Réelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Adopte les états des restes à réaliser

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019

19-02 – Adoption des restes à réaliser au budget M14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Opération	Désignation	Section	Proposé	Voté	R/O
104	Travaux Bâtiments	Investissement Recette	10 000.00 €	10 000.00 €	Réelle
134	Salle des fêtes	Investissement Recette	9 400.00 €	9 400.00 €	Réelle
99	Voirie	Investissement Recette	11 000.00 €	11 000.00 €	Réelle
156	Aire de jeux	Investissement Dépenses	50 000.00 €	50 000.00 €	Réelle

Adoption des restes à réaliser au budget M14

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Adopte les états des restes à réaliser

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019

N° 18-52 : Subventions

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention

- Au CPI de Laiz d'un montant de 110.50 €.

- A la communauté de communes de la Veyle d'un montant de 317.50 € pour la participation financière au centre de loisirs des enfants domiciliés sur la commune.

VU le code des communes

VU le budget primitif 2018 approuvé le 06/04/2018

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder une subvention

- Au CPI de Laiz d'un montant de 110.50 €.
- A la communauté de communes de la Veyle d'un montant de 317.50 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2018

N° 19-04 : Aménagement du territoire et développement économique. Transfert de la zone d'activités de Chaveyriat à la Communauté de Communes de la Veyle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

Considérant que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

Considérant que l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs, que ce même article prévoit que : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.* » ;

Considérant qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...].* » ;

Considérant qu'avant la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

- ✓ à CROTTET : « La Fontaine », « Les Devets », « La Gare » ;
- ✓ à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;
- ✓ à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Bagne » ;
- ✓ à LAIZ « Les Sablonnettes » ;
- ✓ à GRIEGES ;
- ✓ à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;
- ✓ à PERREX ;

✓ à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « *Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes* » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

Considérant que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

- ✓ CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m² ;
- ✓ VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m² ;

Considérant qu'il ne sera abordée dans cette délibération que le transfert de la zone artisanale à CHAVEYRIAT et que le cas de la zone d'activités à VONNAS sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone artisanale « Les Bieux » ;

Considérant que pour ne pas retarder un projet d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone artisanale, et que ce transfert anticipé n'est pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;

Considérant qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone artisanale devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone artisanale située sur la Commune de CHAVEYRIAT ;

Considérant que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de CHAVEYRIAT des biens suivants :

Section	Référence cadastrale au 26/11/2018	Nouveau découpage pour cession	Surface au m ²	Zonage PLU	Usage
A	1427	1542	1 301	1 AUX	Voirie
		1541	718		Cessible (promis)
A	1426	1539	2 625		Cessible
		1540	4 012		Bassin de rétention
A	1430		1 373		
A	1431		181		Voirie

Considérant que sur les conditions financières, il existe plusieurs méthodes de valorisation et qu'il est envisagé de déduire des recettes attendues du montant des aménagements devant être encore accomplis sur cette zone transférée ;

Considérant qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de 82 000,00€ HT ;

Considérant qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activité un montant prévisionnel de 52 630,68€ HT ;

Considérant que par conséquent, il est proposé :

- ✓ pour les conditions patrimoniales : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à CHAVEYRIAT pour une surface globale de 10 210 m² comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ pour les conditions financières : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 000.00-52630.68=**29 369.32 € HT** ;

Considérant que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire et qu'à défaut l'accord est réputé favorable ;

Considérant que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE a délibéré lors de sa réunion du 26 novembre 2018 et que les services de la Communauté de communes ont transmis cette délibération le 4 janvier 2019 ;

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes de la Veyle présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

DIVERS :

M. Schauving fait le point sur les différents travaux en cours :

- Les employés ont commencé le terrassement de l'aire de jeux, mais un vérin du tractopelle a cédé. Par conséquent, le tractopelle est immobilisé jusqu'à sa réparation qui devrait coûter environ 3 000€.

- De nouvelles barrières du Pont Neuf sont en cours de construction par les employés. Il reste seulement la galvanisation à réaliser. 3 entreprises ont été contactées.

- Des panneaux séparatifs vont être installés dans les toilettes de l'école maternelle.

- La borne à incendie, vers Gamm Vert, a été réparée.

Panneaux d'affichage extérieur : une réflexion est lancée pour le changement des panneaux. 2 entreprises ont été contactées.

Débat National : Une réflexion au sein du conseil municipal est menée. Organise-t-on un débat afin de donner la parole aux citoyens ?

Le cahier de doléances sera envoyé très prochainement à la préfecture.

Comité des Fêtes : Assemblée Générale le Vendredi 8 Février.

Les billets pour la soirée de la St Patrick sont en vente.

Office du Tourisme : Assemblée Générale le 1^{er} Février à Chaveyriat.

Cantonaïde : Assemblée Générale le 23/03 à Grièges

Vente Emmaüs le 07/04 sous la Halle à Pont de Veyle

Farfouille Cantonaïde le 16/06 à Pont de Veyle

Fin de la séance à 22h